

La dette trimestrielle de Maastricht des administrations publiques

Définitions

La dette trimestrielle couvre, comme pour les résultats annuels, l'ensemble des administrations publiques au sens des comptes nationaux. Sont ainsi pris en compte les passifs de l'État, des organismes divers d'administration centrale (ODAC), des administrations publiques locales et des administrations de sécurité sociale. La Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) porte la majorité de la dette des ODAC, secteur dans lequel elle est classée.

La dette au sens du traité de Maastricht est une dette brute au sens où on ne lui soustrait pas les actifs financiers que détiennent les administrations publiques.

La dette au sens de Maastricht est toutefois consolidée : sont donc exclus de la valeur de la dette les éléments de passif d'une administration détenus par une autre administration. Il en est ainsi particulièrement des dépôts.

La dette au sens du traité de Maastricht est évaluée en valeur nominale, c'est-à-dire à la valeur de remboursement. Ainsi, les intérêts courus non échus ne sont pas compris dans l'évaluation des instruments ni les fluctuations du cours des titres. En revanche, la réévaluation de la valeur de remboursement des obligations indexées sur l'inflation (OATi, CADESi et BTANI) est prise en compte chaque trimestre.

La dette au sens de Maastricht ne comprend pas l'ensemble des passifs financiers. En sont exclus les produits financiers dérivés, les intérêts courus non échus ainsi que les autres comptes à payer et à recevoir.

L'ensemble de ces éléments explique la différence observée avec le total des passifs publiés par la Banque de France dans le cadre des comptes nationaux financiers.

Diffusion

Dans le cadre du règlement du Conseil CE 1222/2004, l'INSEE transmet depuis le 31 décembre 2005 à Eurostat les résultats actualisés relatifs au calcul de la dette au sens de Maastricht sur une base trimestrielle. Les données des pays membres de l'Union européenne figurent sur le site d'Eurostat à l'adresse : <http://epp.eurostat.cec.eu.int>. Ces données par sous-secteur institutionnel des administrations publiques sont différentes de celles qui figurent dans les « Informations Rapides ». La notion de consolidation est en effet différente : dans la publication européenne, pour chaque sous-secteur ne sont exclus que les passifs détenus par le même sous-secteur ; dans les « Informations Rapides » sont non seulement exclus les passifs détenus par le même sous-secteur mais également par les autres sous-secteurs des administrations. Ces données par sous-secteur sont donc inférieures à celles de la publication européenne, mais elles présentent l'avantage d'être sommables pour fournir le total du secteur : on parle alors de contribution des sous-secteurs à la variation de la dette publique.

Les données de dette des administrations publiques sont différentes des valeurs publiées mensuellement par l'AFT sur son site <http://www.aft.gouv.fr/> pour plusieurs raisons. D'abord, les données de l'AFT ne concernent que l'État alors que le champ de la dette de Maastricht est plus large. Ensuite, les données de l'AFT ne couvrent que la dette négociable de l'État alors que la dette de Maastricht intègre également la dette non négociable (dépôts sur le compte du Trésor). Enfin, la dette de Maastricht est consolidée, alors que les données de l'AFT ne le sont pas.

La dette en point de PIB

Dans le cadre du règlement du Conseil 3605/1993, l'INSEE transmet à Eurostat chaque année avant le 1er avril le déficit et la dette publique de l'année précédente exprimés en point de PIB. Le PIB utilisé est alors le PIB annuel en données brutes. Cette mesure n'a pas de strict équivalent lors d'un trimestre courant de l'année. Un équivalent approximatif consiste à cumuler sur les quatre derniers trimestres connus la valeur du PIB trimestriel en données corrigées de variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO). C'est

cette approximation qui est adoptée pour fournir une estimation du montant de la dette en points de PIB en cours d'année.

De la dette au sens de Maastricht à la « dette nette » - autres actifs financiers liquides détenus par les administrations publiques

La dette au sens de Maastricht, brute, ne rend compte que d'une partie de la situation financière des administrations publiques.

Pour mieux éclairer cette situation et la soutenabilité des finances publiques, on peut mettre en regard de la dette publique notifiée, qui représente les passifs, certains actifs financiers détenus par les administrations publiques. Parmi ces actifs, on retient naturellement la trésorerie et les placements à court-terme, dont la gestion est intrinsèquement liée à celle de la dette. Dans une perspective de plus long terme, et dans un souci de symétrie eu égard au champ de la dette brute notifiée, on considère également les actifs exigibles tels que les crédits et les titres de créances négociables détenus sur des acteurs privés. Ces instruments financiers sont évalués en valeur nominale, comme la dette au sens de Maastricht.

Ainsi, partant de la dette au sens de Maastricht, on construit ici une « dette publique nette » en retranchant les dépôts (trésorerie), les crédits, et les titres de créance négociables (à leur valeur nominale) que les administrations publiques détiennent sur les autres acteurs. Pour les sous-secteurs des administrations publiques, la dette nette est construite de la même façon, en retranchant à leur contribution à la dette publique notifiée les mêmes catégories d'actifs (à l'exception des actifs détenus sur d'autres sous-secteurs des administrations publiques).

Par ailleurs, les administrations publiques détiennent également d'autres formes d'actifs financiers, liquides, qui ne sont pas retranchés à la dette brute notifiée, donc ne rentrent pas dans le périmètre de la « dette publique nette ». Ils correspondent à des actions d'entreprises cotées et à des titres d'OPCVM. La valeur de ces actifs est par nature plus volatile, car très dépendante de l'évolution des marchés boursiers.